

EN ROUTE POUR LE SUD 66

SOLIDAIRES



JURAIRES

Le journal de Sud Education des Pyrénées-Orientales

n°40

Union Syndicale Solidaires 66

éducation Sud 66

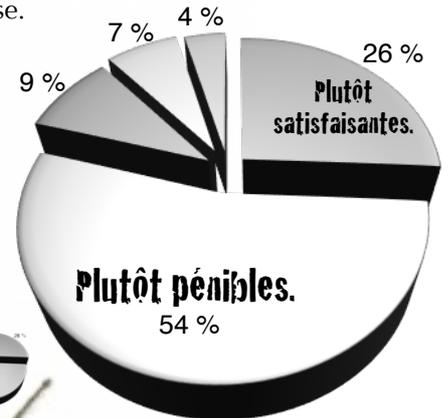
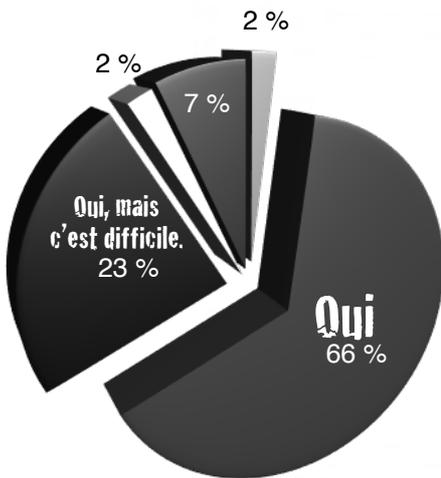
DEMOCRATIQUES

Aimes-tu travailler en ZEP?

Oui. 66 %
 Oui, mais c'est difficile. 23 %
 Non, mais dans de meilleures conditions je pourrais apprécier. 7 %
 Non. 2 %
 Sans réponse. 2 %

Comment juges-tu tes conditions de travail en ZEP?

54 % Plutôt pénibles.
 26 % Plutôt satisfaisantes.
 9 % Pénibles.
 7 % Satisfaisantes.
 4 % Sans réponse.



les assises de l'éducation prioritaire p 4 et 5

L'école n'est pas une entreprise



L'éducation n'est pas une marchandise

STATUTS

Après la pseudo-réforme des rythmes scolaires qui décharge l'État de ses obligations pour les confier aux pouvoirs locaux afin d'accroître les inégalités, le ministre s'attaque aux statuts des professeurs du secondaire qui existent depuis 1950. Comme toujours, les intentions paraissent louables. Égalité, aide aux plus défavorisés. Comme toujours la réalité visée est la même : inégalité, soumission aux lois du marché, bref, néolibéralisme.

Du côté de l'égalité, on trouve la suppression d'une multiplicité d'heures de décharges (cabinet d'histoire, heure de vaisselle lorsqu'il n'y a pas de personnels de laboratoires pour les professeurs de physique et de SVT, etc.), l'égalité pour la première chaire (elle ne sera plus de droit pour les professeurs de philosophie), le service en classes préparatoires égal pour tous (10h pour tous à la place de 8h ou 9h pour certains).

Quant à l'aide aux plus défavorisés, elle amène comme nouveauté, une heure de décharge pour quelques professeurs enseignant en ZEP. Combien ? Une diminution du nombre d'établissements ayant un label de l'éducation prioritaire pourra permettre de substantielles économies tout en garantissant une publicité sur les nobles intentions du ministre.

Mais en réalité, cette réforme n'a qu'un but, faire travailler plus pour gagner autant sous la douce férule des autorités locales et du marché.

Aussi les bonnes vieilles ficelles sont de sortie pour faire la promotion de la « réforme ». Brocarder les privilégiés (les professeurs de CPGE, Classes Préparatoires aux Grandes Écoles) tout en conservant, provisoirement, la division entre certifiés et agrégés. Il est clair que l'augmentation de l'horaire des premiers prépare la prochaine augmentation de l'horaire des seconds.

Pour ce qui est de la lutte contre l'échec scolaire, comment croire qu'une simple pondération de 1,1 heure avec un maximum d'une heure de décharge résoudra tous les problèmes ? Dans le même temps sont supprimées les heures pour effectif pléthorique (à savoir une heure de décharge pour plus de 35 élèves pendant huit heures et deux heures pour plus de 40 élèves pendant huit heures). Ce qui laisse entendre

comment il sera somme toute facile d'augmenter la rentabilité des professeurs : augmenter le nombre d'élèves par classe et ceci sans aucune limite.

Pour refonder – selon la novlangue ministérielle – le projet de nouveau texte sur les statuts énonce nombre de tâches nouvelles que certains professeurs effectuent déjà. Sauf qu'elles deviennent ainsi obligatoires et s'ajoutent aux obligations horaires. Quant à ses dernières, la définition pour chaque professeur d'un horaire annuel de 1607 heures, quel que soit son corps d'origine, donne à penser que se prépare insidieusement une sorte d'annualisation des services qui permettra de rattraper les heures non faites et qui diminuera le seuil de déclenchement de paiement des heures supplémentaires, et donc la possibilité de les refuser.

Quant à la gouvernance néolibérale, elle sera assurée par le Conseil d'Administration des établissements du second degré. Il devient une instance réglementant le temps de travail des enseignants : définition des missions communes aux différents personnels, heures de décharges spécifiques décidées par le Conseil d'Administration, primes diverses et variées. Tout cela sous le contrôle attentif du Recteur. Bref, une sorte d'extension des dérives néolibérales constatées dans les établissements Éclair deviendrait la règle pour tous.

Sud Éducation n'a jamais été favorable aux actuels statuts qui sont absurdes : comment comprendre l'inégalité entre certifiés, vacataires, agrégés et contractuels à qui l'employeur, l'État, demande de réaliser les mêmes tâches ? Nous revendiquerons donc toujours l'égalité en termes d'horaire et de salaire à travail égal. Pour nous, c'est l'horaire le plus favorable et les salaires les plus hauts qui sont l'objectif à atteindre.

Reste que le nouveau projet Peillon est pire que ce qui existe. Il paraît donc nécessaire de lutter pour obtenir qu'une seule annonce demeure de ce projet : des décharges horaires pour l'éducation prioritaire.

Patrice Bégnana.

— CHSCT ? RSST ? RDGI ? —

Conditions de travail

Des acronymes bien peu connus dans le monde de l'Éducation nationale et pourtant ! Même s'il ne faut pas leur donner une importance qu'elles n'auraient pas, ces diverses dispositions du Code du Travail concernent depuis peu notre « vénérable » institution. Peu enclins à les utiliser car les connaissant peu, nous devons apprendre à les connaître pour pouvoir les utiliser. Voici donc une petite explication de texte.

Le CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Composé de représentants des personnels ayant seuls le droit de vote, il est chargé, comme son nom l'indique, de veiller aux respects des règles d'hygiène et de sécurité des agents dans l'administration concernée mais aussi de leurs conditions de travail. Existant dans le privé depuis 1982, les CHSCT n'ont été mis en place dans la Fonction Publique qu'en 2011 ! Signe encore une fois important de l'intérêt porté par l'État employeur à ses agents ! Il a des pouvoirs importants, en particulier le droit d'alerte, qui permet à ses membres d'alerter l'administration dans le cas d'un danger grave et imminent pouvant toucher un agent ou un service. Ces comités ont remplacé les CHS (Commission Hygiène et Sécurité) au moins aux niveaux ministériel, académique, départemental et universitaire. En revanche, le MEN (Ministère de l'Éducation Nationale) n'a pas jugé bon de mettre en place de tels comités au sein de chaque EPLE, sous la pression des syndicats de chef d'établissement ? Ainsi, un CHSCT départemental a-t-il plusieurs milliers d'agents et plusieurs centaines d'établissements à gérer (dans les Pyrénées-Orientales : 356 établissements scolaires et 5836 agents) (chiffres Rectorat 2012) ! SUD éducation demande à ce qu'il y ait des CHSCT partout, notamment dans chaque EPLE, dans chaque circonscription et dans tous les services à partir de 50 agents. Nous demandons aussi l'élargissement de leurs attributions à celles prévues dans le Code du Travail, ainsi que des droits nouveaux comme le droit de veto sur les réorganisations de service par exemple.

Les Registres

Obligatoires dans tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et universitaires, ils se présentent sous la forme de cahiers numérotés et sont au nombre de deux :

Le RSST : Registre de Santé et de Sécurité au Travail

« Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail ». (Décret n°82-453 modifié - art. 3-2).



Le RDGI : Registre de Danger Grave et Imminent

Ce registre regroupe toutes les alertes faites par tout agent qui se trouverait confronter à « toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection ». À ce moment-là, « il peut se retirer d'une telle situation ». (Décret n°82-453 modifié - art. 5-6)

Tous les agents doivent pouvoir les utiliser librement dès qu'un problème intervient sur le lieu de travail. Cela veut dire qu'ils doivent être placés dans un lieu accessible à tous, loin de toute pression hiérarchique, c'est-à-dire pas dans le bureau du chef d'établissement ! SUD éducation appelle les collègues à s'emparer de ces outils afin de faire remonter les problèmes rencontrés et à veiller à leur transmission au CHSCT après visa du supérieur hiérarchique.

La Visite Médicale du Travail

Théoriquement obligatoire dans la Fonction Publique comme dans le privé, force est de constater que, dans l'Éducation

Nationale, plus importante administration de la Fonction Publique d'Etat, la visite médicale de travail n'est absolument pas appliquée. Il faut dire qu'avec 78 médecins de prévention (représentant 65,2 ETP) pour 1 043 200 agents (chiffres MEN 2012), le MEN n'est pas le mieux loti en la matière. Pour l'académie de Montpellier, il n'y a que trois médecins de prévention pour couvrir les cinq départements.

SUD éducation condamne cette situation inacceptable. Nous réclamons qu'un véritable recrutement ait lieu et que la visite médicale de travail soit proposée à tous les agents. Nous invitons aussi chacun.e à faire une demande de visite médicale comme il-elle en a le droit et comme le ministère en a l'obligation, à raison d'une tous les cinq ans (contre une tous les deux ans dans le privé !). Un afflux de demandes forcera peut-être le ministère à pratiquer les recrutements nécessaires. Sur les 80 postes ouverts en 2011, seuls 28 ont été pourvus !

N'hésitons pas à faire respecter nos droits !

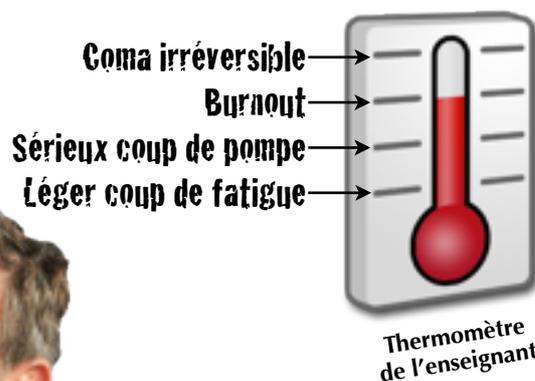
Plus d'infos sur notre site Et voilà le travail !

<http://www.sudeducation.org/-Et-voila-le-travail-.html>

Emmanuel Peroy.

La température de l'éducation prioritaire

Je vous garantis que la refondation de l'éducation prioritaire est un chantier qui pour nous est au moins aussi important que celui des rythmes scolaires. Nous y mettrons autant d'énergie, de bon sens et loin de nous l'idée de sortir le projet du tiroir avant la fin de la consultation que nous avons entamée.



Les enjeux sont énormes et le chantier ambitieux pour Super Peillon : refonder l'éducation prioritaire. C'est vrai qu'on l'attend cette « refondation » (quel vilain mot!) depuis les élections présidentielles. À croire que le parti de la majorité est arrivé aux manettes sans projet. Sauf si on considère que poursuivre le projet de destruction du service public d'éducation du gouvernement précédent est un projet. Si tel est le cas, bravo ! Tout semble très bien parti ! Mais revenons-en à ce fantastique dispositif mis en place par le Ministère de l'Éducation nationale : les assises. Car c'est bien de cela qu'on parle.

Parallèlement à la mise en place (tardive, nous le rappelons) d'un début d'essai de réforme de l'éducation prioritaire, Vincent Peillon déclarait publiquement que finalement non, le système de primes n'était pas une si mauvaise idée, que la fonction de préfet des études dans les collèges semblait se justifier de plus en plus (mais qui t'a dit ça Vincent ? D'où sors-tu cette idée ? Sur quels rapports te bases-tu?) et que les chefs d'établissement avaient réellement besoin de plus de maîtrise quant au recrutement de leurs équipes de « collaborateurs ». Si si, on parle comme ça maintenant ! Vous n'aviez pas remarqué ? Une question se pose alors : avec des idées déjà si arrêtées sur l'éducation prioritaire, pourquoi organiser une telle « consultation » ?

Parce qu'on le sait très bien, c'est pas le genre de la maison d'imposer des décisions sans nous en parler avant, à nous, les seuls vrais acteurs de l'éducation, nous qui sommes sur le terrain, dans les classes, pas dans des bureaux.

Les assises donc. Au collège Marcel Pagnol de Perpignan étaient réunis le mardi 15 octobre de 14h à 17h, les enseignants des réseaux Pons et Pagnol. Une plénière a permis d'ouvrir l'après-midi. Quelques tables. D'un côté, la direction (chefs d'établissements, IENs et autres) avec les consignes et de l'autre, nous (professeurs des écoles, personnels RASED, AVS, AED, CUI, professeurs du second degré). Soit une dizaine de personnes d'un côté et à peu près deux cent à deux cent cinquante de l'autre. Les directives d'un côté, le personnel de l'autre.

Une fois de plus, il s'agissait de se conformer aux volontés de la hiérarchie. De se plier à leur gestion de l'espace et du temps, à leur gestion de la question « éducation prioritaire ». Répartition des collègues dans vingt-cinq ateliers (certains avaient pu choisir le leur au préalable par internet mais d'autres absolument pas). Imposition d'un cadre semi-rigide (vous avez le choix de la question n°1 mais elle doit faire partie de la première thématique. Et vous ne répondrez qu'à deux questions.), on récupère et on fait une synthèse. Puis on fera une synthèse académique. Puis inter-

académique. Puis nationale. Et après ? Mascarade !

Pour toutes ces raisons, quelques collègues ont essayé de proposer une autre façon de s'asseoir. Pas pour changer les résultats de cette « consultation » mais simplement pour se réapproprié un outil de travail : un temps institutionnel de réflexion. Nous devons être dans les murs et nous l'avons été. Mais nous l'avons été à notre façon, nous avons mené la réflexion que nous avons choisie de mener. Nous sommes acteurs de l'éducation prioritaire et nous voulions le rester jusqu'au bout. Nous fûmes donc une cinquantaine à nous réunir à partir de 16 heures autour de la question de nos conditions de travail.

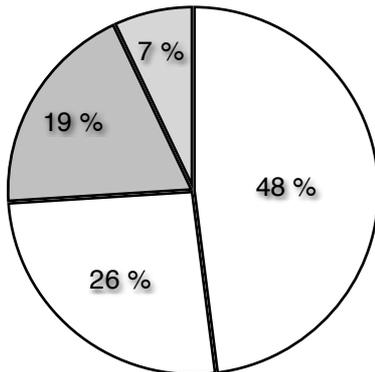
Voici un aperçu des résultats de cette consultation parallèle (p 5). L'intégralité se trouve [ICI](http://spip.sudeducation66.org/IMG/pdf/analyse_resultats_ep.pdf). (http://spip.sudeducation66.org/IMG/pdf/analyse_resultats_ep.pdf)

Nous avons dépouillé 151 questionnaires (86 questionnaires de PE, 36 de PLC, 6 questionnaires de personnels RASED, 11 questionnaires d'AED, AVS ou CUI et 12 questionnaires « autres »).

Nous vous proposons quelques pistes d'analyse que chacun-e est libre d'interpréter. Nous enverrons symboliquement tous les questionnaires papier au Ministère de l'Éducation nationale sans bien sûr qu'une seule trace d'un logo SUD éducation n'apparaisse.

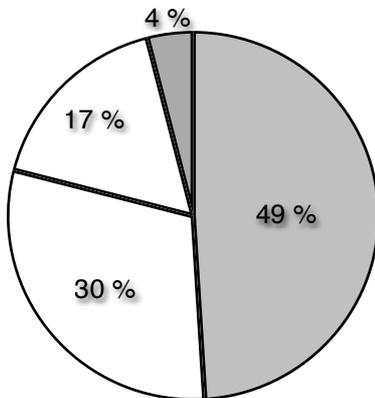
**Syndicalement quand même,
Hélène Molin
Mikaël Thévenot.**

T'e sens-tu sous pression ?



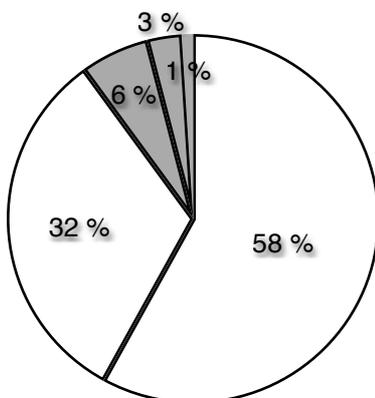
48% Un peu.
26% Beaucoup.
19% Pas du tout.
7% Sans réponse.

As tu déjà vécu le burnout ?



49% Jamais.
30% Une fois.
17% Plusieurs fois.
4% Sans réponse.

Une baisse des seuils d'élèves serait-elle un «levier d'efficacité» en ZEP ?



58% Très efficace.
32% Efficace.
6% Peu efficace.
3% Sans réponse.
1% Inefficace.

Les personnels

Ce sont les professeurs des écoles qui ont fourni la majeure partie des réponses au questionnaire (57%), suivis par les enseignants du 2nd degré (24%).

Étant donné que la majorité des questionnaires ont été récupérés au collège Marcel Pagnol, les enseignants des secteurs Pagnol (54%) et Pons (40%) sont

sur-représentés par rapport aux réseaux Sévigné et Jean Moulin.

69 % des personnels interrogés ont plus de 3 ans d'ancienneté en ZEP (52% ayant plus de 5 ans d'ancienneté) ce qui montre une bonne stabilité des équipes dans ces deux réseaux.

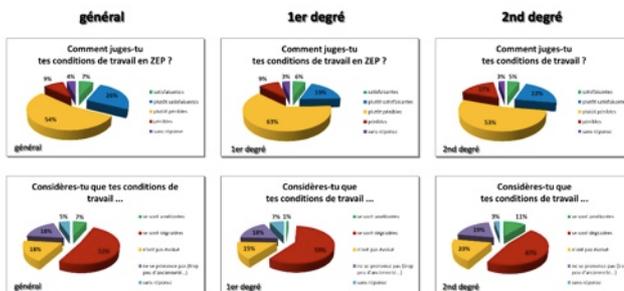
Retrouvez tous les camemberts et de l'analyse dans un magnifique document PDF téléchargeable à l'adresse suivante :

http://spip.sudeducation66.org/IMG/pdf/analyse_resultats_ep.pdf

Cela ressemble à ça :

ENQUÊTE ÉDUCATION PRIORITAIRE
COMPARATIF 1ER ET 2ND DEGRÉS

1. COMPARATIF SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL



La part modulable

La part modulable (ou part variable) est une prime au mérite introduite avec le dispositif ECLAIR.

Les trois questions posées concernent la légitimité de cette prime, son influence sur les équipes et l'avis des personnels sur sa pérennité.

- 80% des personnels remettent en cause la légitimité de cette prime, soit parce qu'ils jugent qu'elle ne tient pas compte du travail réel des enseignants, soit parce qu'ils jugent qu'elle est arbitraire. À noter qu'à cette question, dans de nombreux questionnaires papier, les deux réponses ont été cochées.

- 62 % des personnels considèrent que la part modulable est un facteur de division dans l'équipe

- 63 % des personnels considèrent que cette part modulable doit être abolie et l'enveloppe destinée à financer des emplois et/ou des actions pédagogiques (voire des livres pour nos élèves, si si!).

Ce système de prime est donc très largement rejeté par les personnels. Parmi ceux qui souhaitent que cette prime soit maintenue, une transparence quant à son attribution est demandée.

Rythmes scolaires, digestion et *promiscuité*

Ça faisait
longtemps
dis-moi !



Je n'ai pas pu
m'inscrire l'an
dernier.
Mon papa avait
perdu son travail.

Après les mobilisations de l'an passé et après le 14 novembre est venu le 5 décembre. Une journée de plus pour garder le rythme, une journée pour en remettre une couche. Et si on parlait d'autre chose ? Ou plutôt, et si on en parlait autrement ?

Puisque le seul moteur de la réforme des rythmes scolaires, et loin de moi l'idée d'en douter ne serait-ce qu'une seule seconde, est l'intérêt de l'enfant et le respect de son rythme chronobiologique, revenons un instant sur la pertinence de la gestion communale des services de restauration scolaire.

Commençons par rappeler une chose : une commune n'est pas légalement obligée de mettre en place un service de restauration scolaire. Dans les faits, on constate que la très grande majorité des communes le mettent en place. Dans certaines communes cependant, si le service de restauration est bel et bien proposé, il ne l'est pas pour tous.

Dans beaucoup de communes du département, les enfants dont les parents ne peuvent justifier d'un emploi ne sont pas accueillis à la cantine. Autrement dit, les communes ne souhaitent pas se donner les moyens d'accueillir tous les enfants qu'elles scolarisent au sein de leur service de restauration. Quel critère discriminant choisissent-elles ? La disponibilité d'un parent. Quand les deux parents sont disponibles, c'est encore mieux ! On pourrait également le dire ainsi : quand un parent est au chômage, c'est bien, quand ce sont les deux, c'est encore mieux !

L'État voudrait donc nous faire croire qu'il se préoccupe de l'intérêt des enfants en réajustant les temps d'apprentissage alors que dans le même temps, il laisse certaines communes exclure d'un « temps périscolaire » certains enfants dont les parents connaissent une période difficile (nous savons bien sûr que certains parents font le choix de récupérer leur enfant à midi, notre propos est bien de parler de ceux qui ne l'ont pas, le choix!). Et tout en prétendant œuvrer pour une école qui lutterait contre les inégalités sociales. Bien sûr, et nous l'avons rappelé, les communes ne sont pas dans l'illégalité quand elles sélectionnent les enfants accueillis à la cantine. Il n'est pour autant pas interdit d'agir autrement.

Ainsi certaines communes ont quant à elles misé sur une plus grande justice sociale et ont choisi de tout faire pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'un repas équilibré le midi.

Certaines communes ont choisi de ne pas accabler des parents qui, connaissant déjà une période difficile d'un point de vue professionnel, n'ont pas besoin, en plus, de voir leurs enfants payer la note en étant exclus de la cantine.

Certaines communes ont choisi de ne pas « dire » à des enfants : « Oui, nous organisons un service de restauration mais toi tu vas rentrer à la maison car tes parents ne travaillent pas ! Ils ne font rien de la journée, ils peuvent bien venir te récupérer et te préparer à manger. La société les assiste déjà assez comme ça ! Quoi ? Tu aimerais bien rester avec tes

petits camarades le midi car tu as l'impression de rater plein de choses ? Tu as envie de jouer avec tes copains et copines ? Allez file avant que je t'interdise de mettre les pieds à la garderie ! Mais n'oublie pas pour autant de bien travailler en classe. C'est important ! ».

Tout cela remet en perspectives l'attribution aux communes de nouvelles responsabilités éducatives. Pour se convaincre du fait que l'État est le seul à pouvoir garantir la même qualité d'éducation et d'encadrement à tous les enfants scolarisés sur le territoire, on pourrait s'amuser à comparer les bibliothèques-médiathèques de nos communes. Ou bien le budget alloué aux éclairages de Noël.

Nous militons pour une école de qualité, un service public d'Éducation nationale non tributaire de la couleur politique des municipalités ni de leurs choix budgétaires. Dans péri-scolaire, il y a scolaire.

Et la promiscuité me direz-vous ? Le mot est dans le titre de l'article après tout. Puisque le seul et unique moteur de la réforme des rythmes scolaires est l'intérêt de l'enfant, la qualité de ses temps d'apprentissage et le respect de son rythme chronobiologique (je sais, je me répète mais c'est pour essayer d'y croire. C'est dur !), juste une info en passant : il paraît que c'est moins fatigant d'évoluer dans une classe de 20 élèves que dans une classe de 30.

Mikaël Thévenot.

Attention Danger Travaux!



L'ouverture de ces chantiers sur les métiers se fait dans un contexte de conflit en cours entre le ministère et une partie importante des personnels, au sujet de la réforme des rythmes scolaires, qui est aussi l'occasion de remettre en cause les droits et garanties des professeur-e-s des écoles.

Malgré des mobilisations importantes, le ministre refuse d'entendre que sa réforme des rythmes scolaires est inacceptable, qu'elle n'apporte pas les améliorations attendues pour les élèves, qu'elle sape le service public d'éducation, et qu'elle dégrade les conditions de travail des personnels.

Pour mettre en œuvre sa réforme des rythmes, le ministère veut « assouplir » les obligations hebdomadaires des professeur-e-s des écoles remplaçant-e-s et en poste fractionné pour qu'ils et elles puissent faire plus de 24 heures de classe certaines semaines, avec rattrapage selon un calendrier défini par le DASEN. C'est un début d'annualisation, à coup sûr une flexibilisation du temps de travail des PE. Nous nous y opposons avec la plus grande détermination.

Toujours dans le cadre de cette réforme des rythmes, le ministère veut imposer que les 1/2 jour-nées d'information syndicale aient lieu le mercredi après-midi sur les 48 heures forfaitaires... Ainsi, comme les gouvernements précédents, le ministère ne permettrait pas que les collègues se réunissent sur le temps devant élèves mais, en plus, il ne permettrait plus que celles-ci se tiennent pendant les animations pédagogiques comme cela était l'usage depuis 2008 ! Nous combattons ce projet.

Monsieur le ministre, au lieu d'envoyer des signaux de mépris à celles et ceux qui se

mobilisent et qui proposent des alternatives, vous devez revenir sur cette réforme. L'ensemble des travaux sur les métiers est aujourd'hui marqué par ce conflit.

Les premiers documents de travail ministériels sur l'évolution des métiers sont caractérisés par des manques essentiels, que nous avons déjà dénoncés dans la loi d'orientation et de programmation.

Rien sur le nombre d'élèves par classe !

La première condition pour améliorer les conditions de travail des enseignant-e-s et encore plus pour favoriser les conditions d'apprentissage et d'éducation de tout-e-s les élèves, c'est la réduction du nombre d'élèves par classe. Pour SUD éducation, il faut définir des plafonds nationaux. Or les projets ministériels ne disent rien à ce sujet. Pire, dans le second degré, en prévoyant de supprimer les diminutions de service pour effectifs pléthoriques, le ministère ferait sauter un frein de plus à l'augmentation sans limite des effectifs/classe. Cela aurait des conséquences importantes, et n'est justifié par rien d'autre que des économies budgétaires.

Rien sur la réduction du temps de travail !

Les enquêtes des services du ministère confirment que le temps de travail réel des enseignant-e-s dépasse largement les 35 heures, alors que les enseignant-e-s n'ont bénéficié d'aucune des lois sur la réduction du temps de travail. Aucune mesure globale de réduction des obligations réglementaires de service n'est envisagée. Au contraire, les documents ministériels confirment les obligations de service actuelles des différentes catégories d'enseignant-e-s.

Rien sur la précarité !

La première évolution de nos métiers, c'est déjà d'en faire des métiers pour tous ceux et toutes celles qui l'exercent, et non pas des jobs précaires. Il n'y a pas un mot sur ces sujets dans les projets du ministère. Au contraire, il fait la promotion des contrats aidés, notamment pour l'aide à la direction d'école, alors qu'il faut créer des postes de titulaires formé-e-s pour assurer cette aide administrative.

Rien sur la souffrance au travail !

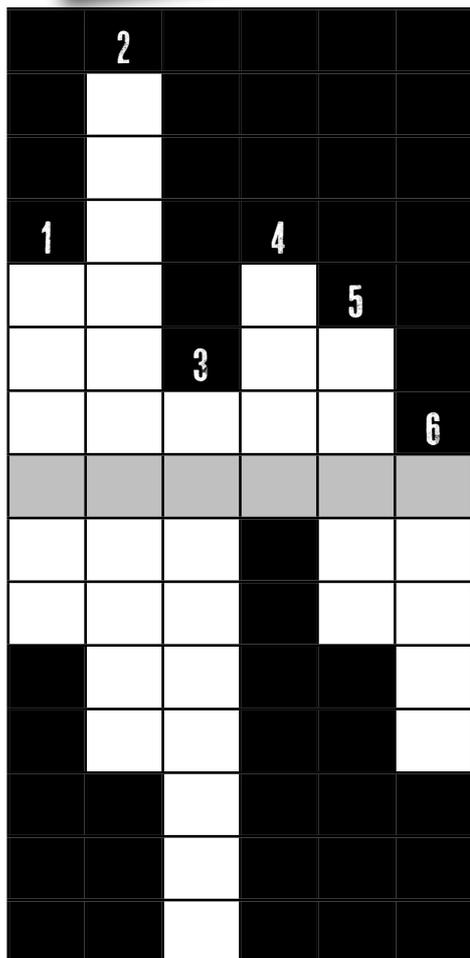
Le ministère ne semble pas prendre la mesure de la situation. Il y a urgence à prendre en compte la dimension du travail dans l'Éducation nationale, à développer les outils de prévention et la médecine du travail aujourd'hui quasiment inexistante.

Pour SUD éducation, les projets ministériels ne sont pas acceptables : ils ne répondent pas aux besoins de l'école et des personnels. Le service public d'éducation doit être radicalement transformé. Les droits des personnels, leurs conditions de vie et de travail doivent être profondément améliorés. Pour imposer ces changements nécessaires, nous ne pourrions compter que sur nos mobilisations. Construisons les luttes pour une école égalitaire, émancipatrice, démocratique. Mobilisons-nous !

La fédération SUD éducation.

Retrouvez l'intégralité de l'article :
www.sudeducation.org

Le mot mystère du ministère !



- 1 On y entre, on en sort. On l'a ou pas.
- 2 On l'est parfois en venant de la droite.
- 3 Ce n'est jamais très amusant de la faire.
- 4 Un fruit de mer très populaire en fin d'année mais qu'on aurait amputé de ses deux dernières lettres. Du coup, cela devient un chiffre.
- 5 On en «gagnait» une quand on en faisait un certain nombre (voir mot n°4) devant plus de trente-cinq élèves.
- 6 Prenez le pour vous détendre un peu en recherchant le mot mystère. Cela ne sera pas long.

Le mot mystère : lire l'édito devrait pouvoir vous aider à en apprendre un peu plus à son sujet.

retrouvez la solution du mot mystère sur notre site www.sudeducation66.org

SOMMAIRE

Édito : Statuts	2	Rythmes, digestion et promiscuité	6
CHSCT ? RSST ? RDGI ?	3	Attention danger travaux	7
La T° de l'éducation prioritaire	4-5	Le mot mystère du ministère !	8

éducation
Sud 66

Permanence les jeudis
et vendredis
Local Solidaires
10, rue du Théâtre
66000 Perpignan
tel : 06-84-89-01-17
e-mail :

sudeducation.66@laposte.net

site web départemental :

www.sudeducation66.org

site web national :

www.sudeducation.org

EN ROUTE POUR LE SUD 66

Journal trimestriel
édité par

Sud Education 66
3, impasse San Gill
66000 Perpignan

imprimé par

Routage Catalan
58, avenue de Rivesaltes

66240 Saint-Estève
n° 40 - Déc 2013

Janv - Fév 2014

N° de CPPAP : 0918 S 06756

Directeur de publication :
Benjamin Garcia

L'équipe syndicale de
Sud Education 66 :

- Francis Maury (déch. 13h)
- Hélène Molin (12h)
- Emmanuel Peroy (3h)
- Mikaël Thévenot (3h)
- Marc Anglaret
- Patrice Bégnana
- Michel Benkemoun
- Patrick Billard
- Anne-Julie Borne
- Priscilla Vallès
- Léon Sergeant